



COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le douze décembre, s'est réuni ce jour sous la présidence de Monsieur Armino GOMES, Maire.

Etaient présents : Armino GOMES, Valérie DUVAL, Dejan GLISOVIC, Humberto CARVALHO, France VAN DEN BURG, Henri PRÉVOSTEAU, Grégoire MEYMERIE,

Absents : Philippe EXBRAYAT, Alexandre BONILLA PEREZ, David FRATINI,

Quorum : 6

Procurations : David FRATINI donne pouvoir à France VAN DEN BURG
Philippe EXBRAYAT donne pouvoir à Henri PRÉVOSTEAU

Ordre du jour :

Table des matières

I.	Nomination du secrétaire de séance	2
II.	Validation du Compte-rendu du conseil municipal du 14/11/2024	2
III.	Convention de prévoyance et complémentaire santé.	2
IV.	Participation financière contrat de prévoyance.	2
V.	Participation financière contrat de complémentaire santé.	2
VI.	Règlement du cimetière.....	3
VII.	Décision modificative budgétaire 03	3
VIII.	Convention adhésion Infogéo28	3
IX.	Délégation de dépenses avant vote du budget	4
X.	Demande de participation financière La Santeulienne	4



I. Nomination du secrétaire de séance

Grégoire MEYMERIE est nommé secrétaire de séance.

II. Validation du Compte-rendu du conseil municipal du 14/11/2024

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 novembre 2024 est validé à l'unanimité.

III. Convention de prévoyance et complémentaire santé.

Mr. Maire expose au conseil municipal le besoin d'adhérer à la convention de prévoyance et complémentaire santé avec le centre de gestion d'Eure et Loir afin de proposer aux agents territoriaux la possibilité d'adhérer aux contrats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité pour l'adhésion aux conventions prévoyance et complémentaire santé.

IV. Participation financière contrat de prévoyance.

Mr. Le Maire expose au conseil municipal qu'à partir du 1^{er} janvier 2025 les collectivités territoriales auront l'obligation de participer financièrement aux contrats de prévoyance des agents dès lors qu'ils adhèrent avec le centre gestion à hauteur de 7€ par mois minimum et par agent.

Après avis favorable du CST 28 en date du 02 décembre 2024, il est proposé la participation financière de 7€ à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité pour la participation financière de 7€ par mois et par agent.

V. Participation financière contrat de complémentaire santé.

Mr. le Maire expose au conseil qu'à partir du 1^{er} janvier 2026 les collectivités territoriales auront l'obligation de participer financièrement aux contrats de complémentaire santé des agents dès lors qu'ils adhèrent au centre de gestion à hauteur de 15€ par mois minimum et par agent.

Après avis favorable du CST 28 en date du 02 décembre 2024, il est proposé la participation de 18€ à compter du 1^{er} janvier 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité pour la participation financière de 18 € par mois et par agent.



VI. Règlement du cimetière.

Valérie DUVAL 1^{ère} adjointe en charge du patrimoine expose au conseil municipal le projet de règlement du cimetière. Le règlement reprend les règles de bases en adaptant à notre cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité pour le règlement du cimetière.

VII. Décision modificative budgétaire 03

Mr le maire expose au conseil municipal le besoin d'une modification budgétaire due à des frais imprévus lors de l'intervention de la Sté Trupin. La proposition est :

Fonctionnement :

Compte 6288 : $60000 - 538.88 = 59461.12$ €

Investissement :

Compte 2151 : $3985.56 + 538.88 = 4524.44$ €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité pour la décision modificative budgétaire.

VIII. Convention adhésion Infogéo 28

Mr. le Maire rappelle que Territoire d'Énergie Eure-et-Loir met à disposition des communes et de leurs groupements son Système d'Information Géographique (SIG) baptisé Infogéo 28. Grâce à cet outil, il s'avère possible de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'électricité et de gaz, d'eau potable, installations d'éclairage public...), de procéder à la réalisation d'analyses thématiques et à l'impression de cartes.

Au regard de la réglementation relative au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) et afin d'obtenir les droits d'accès qui lui sont personnels, chaque utilisateur du Système d'Information Géographique Infogéo28 de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir doit nous transmettre son propre acte d'engagement de confidentialité signé par lui-même et le représentant légal de l'organisme. La collectivité, la personne morale, ne peut disposer de droits d'accès pour elle-même.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une convention avec Territoire d'Énergie Eure-et-Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme Infogéo28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité pour la convention avec Infogéo 28.



IX. Délégation de dépenses avant vote du budget.

Le maire expose au conseil municipal l'article 1612-1 du CGCT. Le conseil municipal peut donner délégation au maire pour engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des montants inscrits de l'année précédente.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité et donne délégation au maire pour engager les dépenses d'investissements dans limite du quart du montant de l'année 2024 soit 11930.5 €

X. Demande de participation financière La Santeulienne.

Le maire ne pouvant participer à la délibération sort de la salle et laisse la présidence à Valérie DUVAL 1^{ère} adjointe. Il est question de répondre à une demande de participation financière pour l'association La Santeulienne afin qu'elle puisse organiser la Médiévale 2025.

La Santeulienne doit présenter au prochain conseil une demande de budget annuel qui engloberai l'ensemble des animations.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h.